

## Synthèse du Conseil de territoire du 5 avril 2018

Le Conseil de territoire a adopté 35 délibérations parmi lesquelles :

### Finances

- > Budget 2018 de Grand Paris Seine Ouest : taux de CFE (Cotisation foncière des entreprises) le plus faible du Grand Paris, réduction des dépenses.

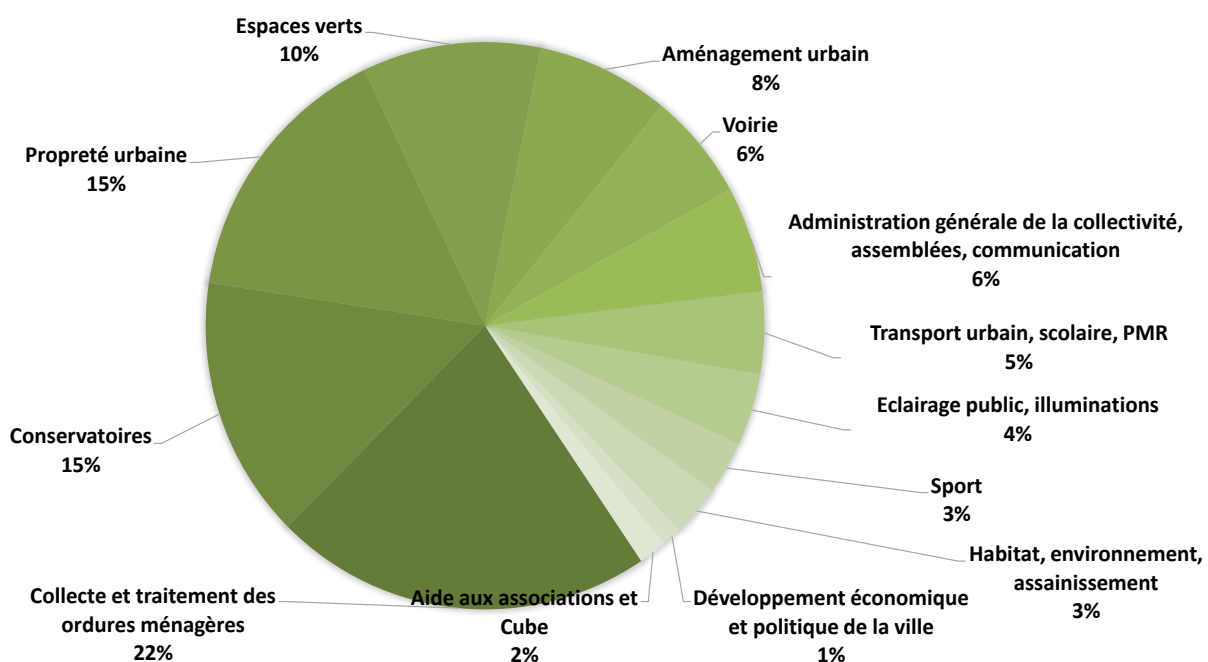
Le Conseil territorial a adopté à l'unanimité son budget primitif pour 2018 : réduction de la fiscalité et des dépenses, stabilisation des frais de personnel et investissements ambitieux malgré un contexte institutionnel instable.

Grâce à une gestion saine, le budget 2018 de Grand Paris Seine Ouest a pu concilier réduction de la fiscalité et des dépenses, stabilisation des frais de personnel et investissements ambitieux :

- Baisse du taux global de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 2 % pour 2018, passant ainsi de 4,47% (depuis 2014) à 4,38%,
- Maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 20,21 % (le plus faible des territoires du Grand Paris),
- Stabilisation des frais de personnel : 48,35M€ en 2017 à 48,34M€ en 2018 tout en maintenant un haut niveau de service public,
- Adoption d'un ambitieux programme d'investissement de 158M€ sur la période 2018-2021 pour entretenir les espaces publics et poursuivre des projets structurants des 8 villes du territoire,
- Augmentation des prestations de propreté à 15,9 M€ pour faire face aux incivilités croissantes, à la création de nouveaux quartiers et la hausse de la population,
- L'exercice 2018 est par ailleurs marqué par des transferts de compétences, notamment celui de l'aménagement (opérations transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon).

### Focus sur les dépenses de fonctionnement

#### STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES NON VENTILABLES) - BP 2018



La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de GPSO soit 52% reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique.

Il est à noter que les crédits de la majorité des compétences exercées par GPSO restent stables par rapport au Budget primitif 2017 à l'exception principalement des crédits relatifs à la propreté urbaine en raison du renforcement du service rendu.

- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour la production additionnelle de 40 logements locatifs dans le cadre de deux ventes en l'état futur d'achèvement sis à l'angle des rues Ernest Renan et Séverine à Issy-les-Moulineaux et à la Pointe de Trivaux à Meudon.

Le Conseil de territoire a accordé la garantie d'emprunt complète de Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 007 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la production complémentaire de 40 logements locatifs dans le cadre de deux ventes en projet de construction, situées à l'angle des rues Ernest Renan et Séverine à Issy-les-Moulineaux et à la Pointe de Trivaux à Meudon.

En contrepartie de son engagement envers Seine Ouest Habitat, GPSO bénéficie d'un droit de réservation sur deux logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux et six logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon.

- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

Grand Paris Seine Ouest peut attribuer des subventions de fonctionnement aux associations existant ou intervenant dans ses communes membres, pour autant que leur activité subventionnée relève de ses compétences (environnement, enseignements artistiques et sports de haut niveau).

Le Conseil de territoire a ainsi accordé l'attribution de trois subventions pour un montant total de 10,9K€ aux associations suivantes :

- CHORIM, chœur d'adultes d'Issy-les-Moulineaux : 9 000 €
- Le Festival de musique française de Ville-d'Avray : 900 €
- APEC Meudon (Association des parents d'élèves du conservatoire de Meudon) : 1 000 €

Le Conseil de territoire a également adopté l'attribution de sept subventions pour un montant total de 2,849 M€ aux associations suivantes :

- COS du Personnel de GPSO : 860 000 €
- Seine Ouest Entreprise et Emploi : 800 000 €
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt : 350 000 €
- Accords Majeurs : 97 000 €
- SAS Issy Paris Hand : 440 000 €
- Football féminin d'Issy-les-Moulineaux : 175 000 €
- Agence Locale de l'Energie – GPSO Energie : 127 000 €

## Commande publique

- Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ainsi que les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés pour la gestion dématérialisée des marchés publics.

Suite à l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, le Conseil de territoire a approuvé la constitution d'un groupement entre GPSO, les communes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés pour la gestion dématérialisée des marchés publics.

GPSO a été désigné par le Conseil de territoire en tant que le coordinateur de commandes, à ce titre, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de l'établissement public territorial.

## Espaces publics, voirie et réseaux

- Présentation du bilan 2017 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Améliorer la qualité de vie et la mobilité de tous les habitants constitue un objectif quotidien pour Grand Paris Seine Ouest.

En matière d'accessibilité, les actions développées par GPSO en 2017 s'inscrivent dans le prolongement de la mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), réalisé en 2009 et mis à jour en 2011, pour la période 2011-2017. Celui-ci prévoit des travaux d'aménagement de places de stationnement pour les Personnes à mobilité réduite (PMR), de mise aux normes d'arrêts de bus, d'aménagement de cheminements entre pôles d'attractivité et d'équipement des carrefours de modules sonores. Ce plan met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public sur un périmètre défini.

Par délibération du 5 janvier 2016, la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de GPSO a été créée, et a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité des bâtiments de Grand Paris Seine Ouest, de la voirie d'intérêt territorial, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de du mobilier existant, rapport présenté au conseil de territoire puis transmis au préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

## Bilan des aménagements 2017

### Boulogne-Billancourt

Montant des travaux : 338 500 €

À Boulogne-Billancourt on comptabilise :

- ✓ 278 places PMR (dont 6 supplémentaires créées en 2017)
- ✓ 79 carrefours sonores (dont 7 supplémentaires créés en 2017)
- ✓ 153 arrêts de bus (dont 25 supplémentaires créés en 2017)

### Issy-les-Moulineaux

Montant des travaux : 198 200€

À Issy-les-Moulineaux on comptabilise :

- ✓ 130 places PMR (dont 2 supplémentaires créées en 2017)
- ✓ 68 carrefours sonores
- ✓ 102 arrêts de bus

### Chaville

Montant des travaux : 115 800 €

À Chaville on comptabilise :

- ✓ 53 places PMR (dont une supplémentaire créée en 2017)
- ✓ 12 carrefours sonores (dont 2 supplémentaires créés en 2017)
- ✓ 48 arrêts de bus (dont 9 supplémentaires créés en 2017)

### Meudon

Montant des travaux : 101 200 €

À Meudon on comptabilise :

- ✓ 134 places PMR (dont une supplémentaire créée en 2017)
- ✓ 33 carrefours sonores
- ✓ 85 arrêts de bus (dont 9 supplémentaires créés en 2017)

## Sèvres

Montant des travaux : 107 000 €

À Sèvres on comptabilise :

- ✓ 42 places PMR (dont 3 places supplémentaires créées en 2017)
- ✓ 24 carrefours sonores
- ✓ 40 arrêts de bus (dont 6 supplémentaires créés en 2017)

## Ville-d'Avray

Montant des travaux : 63 000 €

À Ville-d'Avray on comptabilise :

- ✓ 16 places PMR
- ✓ 11 carrefours sonores
- ✓ 30 arrêts de bus (dont 11 supplémentaires créés en 2017)

## Vanves

Montant des travaux : 91 300 €

À Vanves on comptabilise :

- ✓ 52 places PMR
- ✓ 22 carrefours sonores
- ✓ 42 arrêts de bus (dont 3 supplémentaires créés en 2017)

## Marnes-la-Coquette

À Marnes-la-Coquette on comptabilise :

- ✓ 4 places PMR
- ✓ 1 carrefour sonore
- ✓ 7 arrêts de bus (dont 2 supplémentaires créés en 2017)

Coût total des travaux réalisés sur le territoire en 2017 : 1 015 000 € TTC (sans compter le coût des travaux à Marne-la-Coquette).

### L'accessibilité sur le territoire, fin 2017

- 164 kilomètres de circulations piétonnes accessibles,
- 709 places de stationnement PMR sur le territoire de GPSO, dont 10 supplémentaires créées en 2017,
- 250 carrefours à feux équipés en modules sonores pour les personnes déficientes visuelles, dont 8 supplémentaires créés en 2017,
- 507 arrêts de bus mis aux normes PMR, dont 67 supplémentaires créés en 2017.

### Les actions proposées pour 2018 :

- la poursuite de la mise en accessibilité des itinéraires piétons sur l'ensemble du territoire de GPSO,
- la poursuite du programme de mise en conformité des carrefours à feux pour les personnes déficientes visuelles,
- la poursuite de la mise en conformité des arrêts de bus situés sur l'ensemble du territoire,
- une année supplémentaire de planification et de financement du PAVE arrivé à terme fin 2017,
- la création d'un groupe de travail « aménagement » pour mieux connaître les besoins des personnes à mobilité réduite afin d'étudier leur intégration dans les projets en amont.

- Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marnes-la-Coquette et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux relevant de l'autorité de police municipale dans le Domaine national de Saint-Cloud.

Le Domaine national de Saint-Cloud est un site classé dont le Centre des monuments nationaux assure la gestion. Par convention, en date du 10 décembre 1982, passée entre la commune de Marnes-la-Coquette et l'autorité gestionnaire du Domaine de Saint-Cloud, la commune a été autorisée à réaliser à ses frais, une opération de travaux de création d'un chemin piétonnier éclairé, destiné à permettre aux habitants de la commune de se rendre à pied à la gare de Garches-Marnes-la-Coquette.

Compte tenu du transfert des moyens nécessaires à l'exercice des compétences en matière de création et de gestion de la voirie d'intérêt territorial à GPSO, la commune de Marnes-la-Coquette délègue\* à l'établissement territorial de GPSO la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des installations d'éclairage implantées le long de ce chemin piétonnier, situé à l'intérieur du Domaine national de Saint-Cloud.

Coût de cette opération : Le coût de ces travaux qui s'élève à 170 000 € TTC , sera pris en charge par la ville de Marnes-la-Coquette.

*\*Les statuts de l'EPT GPSO dans leur article 16 autorisent GPSO, dans le prolongement de ses compétences, à recevoir mandat à la demande de ses communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée*

#### Equilibre social de l'habitat

- Approbation de la charte partenariale de relogement des occupants des logements locatifs sociaux de l'Office public de l'habitat Seine Ouest Habitat sis 51-55, rue Aristide Briand et 83-89, avenue Verdun à Issy-les-Moulineaux.

Dans un contexte de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Léon Blum à Issy-les-Moulineaux qui accueillera notamment une gare du Grand Paris Express, l'OPH Seine Ouest Habitat entreprend des travaux de démolition de plusieurs de ses immeubles afin de permettre à terme, la réalisation d'un projet urbain d'envergure comprenant la construction de logements neufs, mixant accession et logements sociaux, ainsi que des commerces et des équipements publics de proximité.

Ce projet de démolition porte sur les immeubles des résidences « Aristide Briand » (200 logements sociaux), « Verdun » (84 logements sociaux) et « Million » (60 logements sociaux). Il se déroulera progressivement sur la période 2018-2020 et permettra au final la construction de 23 347 m<sup>2</sup> de surface de logements sociaux contre 17 174 m<sup>2</sup> aujourd'hui.

Cependant, l'opération de relogement visée dans la présente charte partenariale de relogement, portera uniquement sur deux sites, à savoir, le site sis 51-55 rue Aristide Briand (60 logements sociaux) et le site sis 83-89 avenue de Verdun (84 logements sociaux) dont les démolitions interviendraient en 2019. 144 logements sociaux sont concernés par cette opération. Les occupants de deux sites ont d'ores et déjà été sensibilisés au projet de l'OPH Seine Ouest Habitat lors d'une réunion publique de concertation, le 16 novembre 2017.

La charte partenariale de relogement est conclue pour une durée estimée deux ans à compter de janvier 2018, conformément au calendrier prévisionnel.

Le Conseil de territoire a approuvé la charte partenariale avec la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'Etat, l'office public de l'habitat (OPH) Seine Ouest Habitat et Action Logement précisant les modalités du relogement des locataires des logements locatifs sociaux de l'OPH Seine Ouest Habitat sis 51-55, rue Aristide Briand et 83-89, avenue Verdun à Issy-les-Moulineaux ainsi que les engagements des partenaires.

Cette charte partenariale constitue un document opérationnel transitoire visant à encadrer les conditions de relogement des ménages concernés dans l'attente de l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution.

#### Ressources humaines

- Sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services

Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres partagent un même souci à la fois de mutualiser leurs moyens, pour réaliser des économies, mais également leurs actions, dans un objectif de complémentarité, et ce avec la volonté d'améliorer toujours davantage la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil de territoire a donc pris acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de GPSO avec les communes membres.

Pour rappel : chaque année à l'occasion du vote du budget, un état d'avancement est présenté en Conseil de territoire, depuis que le rapport de mutualisation a été adopté en 2015.

#### Culture

- Tarifs des conservatoires gérés par Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Le Conseil de territoire a adopté l'application de la grille tarifaire 2017/2018 pour les activités des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray, gérés par Grand Paris Seine Ouest, tenant compte de l'évolution suivante :

- une diminution du niveau des abattements fratries : 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit au lieu de 20%, et, 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au lieu de 30%.

Afin d'améliorer le dispositif, il est proposé d'aménager les modalités de mise en œuvres de la grille tarifaire 2017/2018 comme suit :

- la suppression de la disposition selon laquelle le plein tarif « Résidents du territoire » est appliqué également aux salariés travaillant dans l'une des villes de GPSO via un accord avec les comités d'entreprises ou les entreprises elle-même, s'il n'y a pas de comité. En effet, cette disposition n'a pas été utilisée,
- La suppression de l'activité « Soutien instrumental adulte, adossé à une pratique collective », celle-ci n'étant plus pratiquée par des élèves,
- L'ajout d'une mention formalisant qu'en cas de dossier incomplet, notamment s'agissant des pièces justificatives permettant d'évaluer le niveau d'un quotient familial (QF) (l'attestation CAF ou l'avis d'imposition sur le revenu), les usagers du territoire seront facturés au tarif plafond. A noter que cette disposition est d'ores et déjà appliquée,
- La création d'une nouvelle disposition autorisant la facturation des élèves s'inscrivant en cours de saison au prorata du nombre de mois passés au sein d'un établissement. Cette disposition serait appliquée pour des inscriptions acceptées par les directeurs à partir du mois de janvier 2019 (pour la saison 2018/2019).

- Adoption des règlements intérieurs des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Certaines des dispositions inscrites dans les règlements intérieurs seront ajustées afin d'intégrer des modifications liées à la mise en place de conseil d'établissement au sein des conservatoires le souhaitant, au remplacement du dispositif « PASS CULTURE SEVRES » par le « PASS JEUNES CULTURE ET SPORT », et, à l'adoption des tarifs des conservatoires pour la rentrée 2018/2019, par le Conseil de Territoire :

- les droits de scolarité des élèves inscrits en cours de saison entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ne seront plus dus dans leur intégralité mais calculés au prorata du nombre de mois de présence,
- la mention sur les règlements intérieurs de la disposition selon laquelle les justificatifs nécessaires au calcul des droits de scolarité (l'attestation CAF ou l'avis d'imposition sur le revenu) qui n'auront pas été transmis par l'élève lors de son inscription, donnera lieu à l'application du tarif plafond des droits de scolarité.

## Sports

- Adoption d'une convention cadre en vue de l'organisation du Festival des Sports de Nature 2018

Le Conseil de territoire a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué aux Sports à signer cette convention cadre qui doit être passé entre GPSO, les collectivités locales, les associations et les entreprises partenaires du Festival des Sports de nature 2018, qui aura lieu du vendredi 29 juin au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.